



A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET
DE L'ACTION SOCIALE**

Pôle Enfance et Insertion Sociale

Arrêté n° 2016-PEIS-1
désignant les membres non permanents de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux pour la création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Seine Aval.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L. 313-3 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-TARIF-241 du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté 2013-120 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social – membres désignés à titre permanent ;

Vu l'arrêté n° 2015-11-DGAS-NC du 26 novembre 2015 du Président du Conseil départemental fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015-2016 pour la création de six pôles autonomie et la création de deux équipes de prévention spécialisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Philippe PASCAL
- Elodie SORNAY

PREF 78
1104-16

- Monsieur BOUTEMY ou son représentant,
Président de l'Association Départementale d'Entraide des personnes accueillies à la protection de l'Enfance des Yvelines (A.D.E.P.A.P.E. 78)

Au titre des personnels techniques :

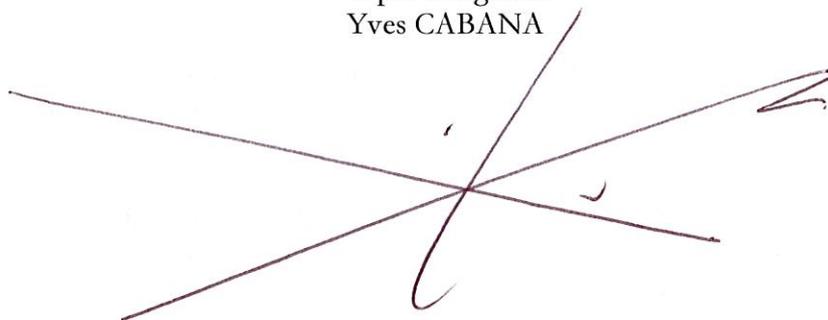
- Anne CHOLLET,
Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale
- Xavier BOULAND,
Directeur Qualité et Performance
- Agnès ETENDART ou son représentant,
Directrice adjointe du Territoire Seine Aval

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la ou les séance(s) de sélection relative(s) à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Seine Aval.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : M le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 8 AVR. 2016
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Yves CABANA



67 71874
31-10-11